



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme,  
de l'aménagement  
et du développement durable

Pôle études et aménagement  
durable

### ARRÊTÉ N° 13811

**PORTANT SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE  
« LOUVRES PARC » SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVRES  
SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
DE LA PLAINE DE FRANCE**

Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12 ;

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n°2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine de France (EPA) modifié par le décret n°2006-937 du 28 juillet 2006 et par le décret n°2007-780 du 10 mai 2007 ;

**VU** le décret n°2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Établissement Public Grand Paris Aménagement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-690 portant création de la ZAC de Louvres Parc sur le territoire de la commune de Louvres, en date du 29 juillet 2009, avec pour maître d'ouvrage l'EPA Plaine de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°10-397 en date du 30 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation et notamment la réalisation des équipements publics de la ZAC ;

**VU** l'attestation de levée de contrainte archéologique par la DRAC d'Île de France en date du 5 avril 2011 ;

**VU** la délibération n° 2013-CA-03 du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France en date du 22 mars 2013 décidant d'approuver le dossier de suppression de la ZAC du Parc à Louvres ;

**VU** la délibération du conseil de communauté d'agglomération de Roissy Porte de France en date du 19 septembre 2013 prenant acte de la présentation du dossier de suppression de la ZAC Louvres Parc à l'initiative de l'EPA Plaine de France ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Louvres en date du 20 septembre 2013 décidant d'approuver le dossier de suppression de la ZAC du Parc à Louvres ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Louvres en date du 24 janvier 2014 ;

**VU** la lettre de l'EPA Plaine de France du 15 décembre 2016 demandant au Préfet du Val d'Oise de bien vouloir prendre l'arrêté nécessaire à la suppression de la ZAC dite « Louvres Parc » ;

**VU** le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'aménagement de la ZAC du Parc à Louvres est achevée et que l'ensemble des équipements publics a été réalisé ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La ZAC dite « Louvres Parc » située sur le territoire de la commune de Louvres est supprimée ;

**Article 2** : L'entrée en vigueur du présent acte a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC « Louvres Parc » dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Louvres approuvé le 24 janvier 2014 ;

**Article 3** : Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante ;

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme pour l'acte de création de la zone.

Il sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement public Grand Paris Aménagement, ainsi qu'à la mairie de Louvres, et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Président directeur général de Grand Paris Aménagement et le maire de Louvres, et envoyé au Préfet à l'issue de ce délai.

Le présent arrêté et le rapport de présentation de la suppression de la ZAC « Louvres Parc » pourront être consultés au siège de Grand Paris Aménagement, à la mairie de Louvres, en sous-préfecture de Sarcelles ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise.

Il est également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise pendant une durée d'au moins un an ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)).

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val d'Oise ;

**Article 8** : La décision supprimant la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de création.

**Article 9** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Sarcelles, M. le président directeur général de Grand Paris Aménagement, M. le maire de Louvres et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

27 JAN. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

